

**ARRETE DU MAIRE N°SG/242/2026**

**OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion pompe pour une livraison de béton devant le n°14 rue Albert Camus à CESTAS.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 de Monsieur Nicolas LEFEVRE domicilié – 14, avenue Albert Camus 33610 Cestas, sollicitant le stationnement d'un camion pompe de la Sté E2S Bati pour une livraison de béton devant son domicile au n° 14 rue Albert Camus à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation de stationnement d'un camion pompe pour une livraison de béton au n°14 avenue Albert Camus à CESTAS.

**Du 8 au 10 juillet sur ½ journée**

**ARTICLE 2 :** Le camion pompe à béton sera positionné avec une emprise maximum sur le trottoir. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le demandeur, de part et d'autre du camion (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...) si nécessaire.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- Monsieur LEFEVRE Nicolas

CESTAS, le 03 juillet 2026



Le Maire,

Jérôme STEFFE